

REGLEMENT D'UTILISATION HALLE POLYVALENTE PETITE SALLE

La halle polyvalente est destinée à des pratiques sportives sous couvert de l'association correspondante : tennis, basket, badmington, gymnastique, etc...

Les participants doivent être adhérents de l'association utilisatrice et se référer au règlement interne de leur club pour la réservation et l'utilisation.

De plus, elle peut être retenue suivant les conditions définies ci-après, pour diverses manifestations publiques ou privées (bals, spectacles culturels, colloques, animations diverses).

En règle générale, la pratique du sport n'est pas autorisée dans la salle de réunion, sauf cas particuliers.

ARTICLE 1 : RESERVATION

Toute association ou particulier désirant utiliser une des salles doit en faire la demande au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation.

Un chèque de caution de 230 € à l'ordre du Trésor Public sera demandé lors de la réservation.

ARTICLE 2 : CONVENTION DE LOCATION ET D'UTILISATION

Une convention de location et d'utilisation à laquelle sera annexé ce règlement devra être signée entre l'organisateur et le Maire de SAVIGNAC.

ARTICLE 3 : SECURITE

L'organisateur de la manifestation s'engage à ne laisser pénétrer dans la salle que le nombre de personne maximum qu'elle peut contenir (voir convention).

En aucun cas, le public ne devra être admis dans les locaux annexes (cuisine, locaux de rangement...).

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation.
- Laisser les portes donnant accès aux annexes fermées à clé.
- Avant l'arrivée du public, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- Conformément au décret du 31 octobre 1973, il est rappelé que l'utilisation de douilles de volume 3 et de fiches multiples est interdite.
- Toute modification des installations électriques ou d'autres équipements (gaz, eau...) est également interdite.
- Un téléphone est mis à votre disposition. Il est situé à l'étage sur la passerelle de la grande salle polyvalente. Il vous permet d'appeler les services d'urgence (le 15, le 17 ou le 18) mais ne permet pas de communiquer avec l'extérieur sauf si vous possédez une carte France Telecom. En revanche, vous pouvez être appelé : le numéro de la salle est le 05 65 81 49 28.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'organisateur doit obligatoirement souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix afin de couvrir les risques encourus par suite de l'utilisation de la salle. Une copie de l'attestation d'assurance devra être jointe à la convention de location.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Pendant toute la durée de la manifestation, l'organisateur privé ou un responsable de l'association, le cas échéant, est tenu d'être présent.

En outre, il doit obtempérer aux observations formulées par le Maire ou son représentant ou par les services de gendarmerie.

En toutes circonstances, le Maire ou son représentant devra faciliter l'intervention des services de police ou de sécurité.

ARTICLE 6 : DEGATS MATERIELS ET PROPETE

L'organisateur sera tenu pour responsable des dégâts occasionnés aux biens meubles et immeubles pouvant survenir pendant la manifestation.

Avant et après la manifestation, il sera procédé à un état des lieux établi conjointement entre l'organisateur d'une part et le Maire ou son représentant d'autre part.

La salle devra être laissée rangée et en état de propreté correct. A défaut, le nettoyage est assuré par une société de service et le chèque de caution ne sera pas restitué à l'organisateur.

Toute location de la salle ou de la halle polyvalente implique des organisateurs l'acceptation du présent règlement.